



## **Changement du release 3.0.0 → 4.1.0**

### **Modifications fondamentales**

#### **Généralités / But du document**

Avec le changement du release 3.0.0 au 4.1.0, Infostar arrive à la première extension du programme.

Outre la connexion des transactions relatives à l'enregistrement du partenariat à partir du 01.01.2007, les transactions opérationnelles ont été adaptées et améliorées dans divers domaines, à la demande de la Commission Infostar.

Le présent document énumère les adaptations et les corrections les plus importantes qui ont été apportées dans les transactions déjà opérationnelles.

#### **Contenu:**

<b>GENERALITES / BUT DU DOCUMENT .....</b>	<b>1</b>
<b>B00 MODULES GLOBAUX.....</b>	<b>2</b>
<b>B01 NAISSANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>B02 PREPARATION DU MARIAGE / MARIAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>B04 DECES.....</b>	<b>4</b>
<b>B05 PERSONNE .....</b>	<b>4</b>
<b>B07 PREPARATION DU PARTENARIAT .....</b>	<b>5</b>
<b>B08 ENREGISTREMENT DU PARTENARIAT .....</b>	<b>5</b>
<b>B09 DISSOLUTION DU PARTENARIAT .....</b>	<b>5</b>
<b>B11 DECLARATION CONCERNANT LE NOM.....</b>	<b>5</b>
<b>B15 DISSOLUTION DU MARIAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>B17 FILIATION.....</b>	<b>5</b>
<b>B21 DOCUMENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>B21 STATISTIQUE.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE: CONTRÔLE DE LA DATE D'EVENEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE: ENFANTS COMMUNS NES AVANT LE MARIAGE.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE: RECEPTION DES COMMUNICATIONS POUR LES COMMUNES BOURGEOISES.....</b>	<b>12</b>



## B00 Modules globaux

Information succincte	ISK 20
Un blocage éventuel de la divulgation des données est visible dans les informations succinctes.	
487747, Burgener, Hans, Actif / clôturé Célibataire, BLOCAGE DE LA DIVULGATION DES DONNEES 15 juin 1970, Olten SO de Wangen an der Aare BE (1), Salgesch VS de Burgener, Rita, et de Burgener, Walter	
Il est possible de voir l'autorité de surveillance qui a effectué l'inscription à l'aide du bouton „Blocage de la divulgation des données“ dans le masque 0.10 (Etat civil). Seule l'autorité de surveillance peut procéder à la saisie ou à la mutation du blocage de la divulgation des données. Il n'y a pas d'effet sur la saisie des transactions ou l'établissement de documents.	

Aperçu	ISK 14
Tous les états civils ainsi que toutes les transactions et les relations familiales actuelles peuvent être appelés à partir du masque 0.10. Le nouveau bouton qui se trouve à côté du champ Lieu d'origine permet d'obtenir des détails sur le droit de cité (masque 0.70).	

Demande / Recherche pendant le traitement d'un cas	ISK 22
En principe, la Transaction Document (recherche d'une personne) peut être sélectionnée à partir de chaque transaction quelque soit le statut. La recherche d'une personne par défaut à partir de „tous les noms“ a nouvellement été introduite. La recherche peut aussi avoir lieu à l'aide des prénoms ou de la date de naissance.	

Grandeur des masques	ISK 25
Tous les masques apparaissent nouvellement en haut à gauche (la grandeur n'est pas uniforme).	

No Star et du no de la transaction	ISK 27
Dans tous les masques, les numéros Star, les nos des transactions et des envois sont nouvellement subdivisés par une virgule.	

Modules globaux	ISK 51
Lorsqu'une Transaction B32 a été effectuée, le statut actuel apparaît nouvellement dans le masque 0.10 (Etat civil) à la place du statut rectifié.	



Saisie des données dans le champ de l'heure avec un point (au lieu d'un double point)	ISK 26
Toutes les inscriptions peuvent nouvellement être effectuées avec un point.	

Information sur la transaction	
Dans les transactions correspondantes, il est possible de voir si la communication a été envoyée à l'OFS en activant le bouton „Informations sur la transaction“, puis en cliquant sur „Fichier“ et „Avis“.	

Impression de documents avec feuillet de couverture	3968 / 3987
La date d'impression sera inscrite même si le feuillet de couverture n'est pas imprimé.	

Droit de cité	4451
Le motif d'acquisition „Reconnaissance“ est à choix dans la liste.	

## **B01 Naissance**

Masque Communication d'une naissance à l'OFS (ISR 1.2)	
Dans le masque 1.2 (Communications à l'OFS), le temps de gestation sera nouvellement inscrit lorsque les données sont connues.	

## **B02 Préparation du mariage / Mariage**

Adaptation des noms	ISK 2 / 36
Dans les transactions Préparation du mariage et Mariage, tous les noms, noms de célibataire et autres noms peuvent nouvellement être modifiés.	

Enfants communs nés avant le mariage	ISK 46
Les règles de base sont résumées dans un propre document (voir annexe). Les renvois aux registres des familles qui étaient juste reportés du parent à l'enfant ne seront nouvellement plus repris.	



Clôture manuelle de la Préparation du mariage	ISK 29
Il est maintenant possible de clôturer manuellement une préparation de mariage (nouveau bouton dans le masque 13.1 en bas à gauche).	

Relations entre proches parents	4023
La préparation du mariage et le mariage entre enfants d'une famille recomposée sans aucun parent commun, entre beau père ou belle mère/enfant du conjoint et belle-sœur/ beau-frère (après la dissolution du mariage) peuvent être traités dans la transaction correspondante.	

Demande à l'OFEC	4636
La demande à l'OFEC ne sera déclenchée que lorsqu'il s'agit d'une adoption plénière (plus dans le cas d'une adoption simple)	

## B04 Décès

Découverte d'un corps dont l'identité est connue	ISK 5
Si le type de décès „Découverte d'un corps dont l'identité est connue“ est sélectionné dans la Transaction Décès, les deuxièmes champs relatifs à la date et à l'heure (et - à) du décès ne seront plus actifs.	

## B05 Personne

Personne	ISK 21
Le masque 0.10 (Etat civil) peut nouvellement être appelé à partir de la fenêtre 5.1 de la Transaction Personne (le bouton se trouve au-dessus de celui du Domicile).	

Radiation d'une Transaction Personne	ISK 35
Un avertissement apparaît nouvellement avant la radiation d'une Transaction Personne; une confirmation est demandée.	

Masque 5.13 Suppression des relations	
Dans la Transaction Personne (masque 5.13), les relations ne peuvent être effacées que lors de la saisie. Une relation erronée (mise en relation) ne peut être radiée qu'en supprimant toutes les transactions saisies ultérieurement à celle où se trouve l'erreur. Cette dernière doit aussi être supprimée.	



### **B07 Préparation du partenariat**

Préparation du partenariat enregistré	
La nouvelle transaction est connectée et peut être utilisée conformément aux instructions figurant dans le manuel.	

### **B08 Enregistrement du partenariat**

Inscription du partenariat enregistré	
La nouvelle transaction est connectée et peut être utilisée conformément aux instructions figurant dans le manuel.	

### **B09 Dissolution du partenariat**

Dissolution du partenariat enregistré	
La nouvelle transaction est connectée et peut être utilisée conformément aux instructions figurant dans le manuel.	

### **B11 Déclaration concernant le nom**

Déclaration concernant le nom	ISK 44
Il est nouvellement possible de faire des mutations dans le champ „Autres noms“.	

### **B15 Dissolution du mariage**

Dissolution du mariage	ISK 55
Les „Noms“ et „Autres noms“ peuvent nouvellement être modifiés dans la Transaction Dissolution du mariage.	

### **B17 Filiation**

Filiation / Modification du type	ISK 1
Le type peut nouvellement être changé après la sauvegarde des données. Le numéro de la transaction et les personnes restent réservés.	



Lien de filiation / Type	
<p>L'ordre des types d'annulation de la filiation a quelque peu été modifié. La liste se présente maintenant comme suit: Constatation de la filiation; Annulation partielle: suppression du père; Annulation partielle: suppression de la mère; annulation du lien de filiation; Reconnaissance testamentaire.</p> <p>Le type „Reconnaissance devant le tribunal“ a été supprimé (il est traité dans la Transaction Reconnaissance).</p>	

## B21 Documents

Documents à partir de la Décès lors de la découverte d'un corps dont l'identité est connue	ISK 5
<p>Si le type de décès „Découverte d'un corps dont l'identité est connue“ est sélectionné, le texte „découvert le / à(date) / à(lieu)“ apparaîtra nouvellement sur tous les documents.</p>	

Documents à partir de la Transaction Décès „Communication à l'autorité de tutelle“	ISK 41
<p>Le décès d'un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge d'une année et dont aucune relation n'existe avec le père doit être annoncé à l'autorité de tutelle au domicile de la mère. Dans un tel cas, les documents 2.2.1 et 2.3.1 seront nouvellement proposés.</p>	

Communication à l'ODM	ISK 13
<p>Une communication est proposée lorsque le code „Communication à l'ODM“ est sélectionné dans les transactions correspondantes.</p>	

Document 1.2.3	ISK 49
<p>Si le document 1.2.3. „Acte de naissance“ doit être établi pour une personne qui a fait l'objet d'une adoption simple, les parents adoptifs (pour autant qu'ils aient été saisis) seront aussi mentionnés (il est possible de les ôter).</p>	

Document 3.0.2	ISK 57
<p>Le texte figurant sur la dernière page de la confirmation du mariage a été nouvellement formulé.</p>	



Document 6.4.1	ISK 47
Lorsqu'il existe un domicile en Suisse, la communication au contrôle de l'habitant 6.4.1 sera automatiquement proposée.	

Document 6.5.1	
Communication de la dissolution judiciaire d'un mariage: les noms avant et après l'événement des personnes concernées seront mentionnés sur le document 6.5.1.	

Document 6.6.3	ISK 48
Lors de l'annulation d'une déclaration d'absence d'une personne qui a des enfants mineurs, la communication à l'autorité de tutelle sera automatiquement proposée avec la mention des enfants.	

Document 6.7.1	ISK 54
Lors d'un changement de prénom dans la Transaction „Changement de nom“, le document 6.7.1 „Communication d'un changement de nom“ est proposé au lieu suisse de naissance à la place de la communication 99.3.	

Document 7.3	4638
Les enfants sont mentionnés dans l'ordre chronologique de leur date de naissance.	

Document 7.4	ISK 53
<p>Les noms de célibataire de l'époux, de l'épouse et des enfants communs seront nouvellement inscrits dans le document 7.4.</p> <p>Le document peut être nouvellement établi à partir des transactions suivantes (pour les personnes mariées; en ce qui concerne les personnes célibataires, le document sera établi au nom des parents, pour autant qu'ils aient été saisis et que la relation soit encore active):</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Transaction Dissolution du mariage, Transaction Changement de nom, Transaction Droit de cité, Transaction Déclaration d'absence et annulation de la déclaration d'absence.</li><li>- Transaction Changement de sexe, au nom des parents, s'ils ont été saisis et si la relation est encore active (la personne concernée est célibataire).</li><li>- Transaction Adoption, au nom des parents, pour autant que la relation soit encore active pour les types d'adoption suivants:</li></ul> <p>Adoption plénière par un couple, Adoption plénière de l'enfant du conjoint, Annulation d'une adoption plénière, Adoption simple par un couple, Adoption simple/adoption de l'enfant du conjoint et Annulation d'une adoption simple.</p>	



- Transaction Filiation, au nom des parents, pour autant que la relation soit encore active pour les types de filiation suivants:  
Constatation du lien de filiation; Annulation du lien de filiation; Annulation partielle, annulation du père; Annulation partielle, annulation de la mère.
- Le document peut aussi être établi dans la Transaction Naissance pour la veuve (naissance dans 300 jours suivant le décès de l'époux).
- Transaction Mariage: le document peut déjà être imprimé avant la date du mariage. Dans ce cas, la date de préparation sera la même que la date d'événement mais aucune date ne sera pas indiquée sous „Etat au“.

Documents: 8.1 „Confirmation des données d'état civil actuelles“	38
Le document 8.1 „Confirmation des données d'état civil actuelles“ peut nouvellement être établi dans la Transaction Document sans vérification de la localité. Il contient toujours les données les plus actuelles (dernier état clôturé) du titulaire.	

## B21 Statistique

Liste des statistiques 10.2	
La „date d'événement “ peut nouvellement être donnée comme critère de sélection.	





## **Annexe: Contrôle de la date d'événement**

### ***But***

Le contrôle de la date d'événement sert à la vérification de la séquence exacte lorsque plusieurs transactions concernent les mêmes personnes ou des personnes mises en relation.

Aucune contradiction technique ou administrative ne doit résulter de la saisie tardive d'une transaction avec une date d'événement antérieure aux transactions existantes.

### ***Règle de base du contrôle de la date d'événement***

**Une transaction avec la date d'événement (x-y) ne doit pas précéder une transaction avec la date d'événement (x) lorsqu'une personne est concernée par les deux transactions et si son état civil change au moins dans l'une des deux transactions (PED).**

En principe, aucune nouvelle transaction ne peut être saisie si un événement se rapportant à la personne de référence, avec une date ultérieure à celle de l'événement à enregistrer, a déjà été saisi. Une dérogation à la règle de base susmentionnée est toutefois possible.

Aucune nouvelle transaction ne peut également être saisie s'il existe un événement avec une date ultérieure à celle de l'événement à enregistrer se rapportant à une personne mise en relation avec la personne de référence. Il en résulterait que cette dernière serait aussi concernée par cette transaction.

### ***Les transactions suivantes font exception à la règle***

Dans les transactions suivantes, la date ne revêt pas une importance particulière. De ce fait elles peuvent être saisies avec une date d'événement antérieure aux transactions existantes.

- Préparation du mariage
- Documents
- Rectification
- Listes
- Statistiques
- Préparation du partenariat enregistré

De même, il est possible de saisir une transaction avec une date d'événement antérieure à celle figurant dans une telle transaction.

### ***Cas particulier: Transaction Personne***

La règle de base du contrôle de la date d'événement est aussi valable pour la Transaction Personne. Il peut cependant exister une Transaction Personne avec une date d'événement plus récente pour autant que la personne de référence n'en soit pas le titulaire.



## **Annexe: Enfants communs nés avant le mariage**

### ***But***

Tous les enfants nés avant le mariage des parents doivent être traités aussi bien dans la Transaction Préparation du mariage que dans la Transaction Mariage. Les règles de traitement ci-dessous sont valables pour les deux transactions:

### ***Règles de base du traitement des enfants communs dans les transactions Préparation du mariage et Mariage***

#### ***Critères déterminant pour la reprise des enfants dans les Transactions Préparation du mariage et Mariage***

L'enfant commun sera repris dans les transactions si:

- une relation parent/enfant existe avec les deux parents,
- l'enfant n'a pas déjà été inséré dans un mariage précédent des parents, s'il n'est pas né pendant le mariage ou s'il n'a pas été adopté par un couple dont le mariage est encore actuel,
- le statut de vie est: en vie,
- l'enfant n'a pas fait l'objet d'une adoption simple (par l'un ou les deux parents)
- l'enfant n'a pas changé d'état civil (état civil: célibataire).

#### ***Que se passe-t-il lorsque les enfants ne sont plus „célibataires“ ?***

Les personnes qui ne sont pas célibataires peuvent avoir changé de nom et de droits de cité, ce qui rend impossible toute adaptation automatique dans la Transaction Mariage. En outre, ces personnes peuvent avoir des relations de famille qui sont également concernées par le changement. Les adaptations doivent être effectuées dans la Transaction Personne en référence à la Transaction Mariage. Une possibilité d'effectuer automatiquement les adaptations relatives aux enfants communs qui ne sont plus célibataires n'est pas prévue. Les personnes célibataires peuvent également déjà avoir des relations (p.ex. reconnaissance d'un enfant) avec des personnes qui sont également concernées par le changement de nom et de droit de cité. Ces personnes doivent aussi être adaptées en référence au mariage.

### ***Droits de cité des enfants communs***

#### ***Changement des droits de cité des enfants communs***

- L'enfant reçoit, du père ou de la mère, les droits de cité qu'il ne possède pas encore. Il ya lieu d'indiquer „Mariage des parents“ comme motif d'acquisition et la date du mariage comme date „valable dès le“.



- Nationalité étrangère: une éventuelle nationalité étrangère doit toujours être limitée lorsqu'un enfant reçoit un droit de cité suisse.
- Si les deux parents sont étrangers, la nationalité n'est pas adaptée.

***Principes de base lorsqu'un enfant reprend un droit de cité de l'un des parents lors du mariage des parents***

- L'enfant ne doit pas encore posséder ce droit de cité; le cas échéant, il n'y a pas de changement (excepté si le motif d'acquisition est adoption, acquisition de par la loi ou changement de nom avec effet sur le droit de cité).
- Il y a lieu d'indiquer „Mariage des parents“ comme motif d'acquisition et la date du mariage comme date d'acquisition.
- Tous les droits de bourgeoisie et les corporations seront transmis à l'enfant.
- Il est possible de demander que les droits de cité que l'enfant possède déjà ne soient pas modifiés.
- Les droits de cité limités (au moment du mariage) des parents ne seront pas repris.
- L'enfant ne peut pas acquérir une nationalité étrangère par le mariage des parents.

***Principes de base lorsqu'un enfant perd un droit de cité lors du mariage des parents***

- Le droit de cité limité sera reporté dans les nouvelles données d'état civil de l'enfant.
- Le droit de cité sera limité avec „Mariage des parents“ comme motif de la perte pour un citoyen suisse et „Perte technique“ lors d'une nationalité étrangère ; la date valable dès le est la date du mariage des parents.

***Procédure de base lors du changement du nom de famille***

- En principe, l'enfant porte le nom de la mère ou du père.
- L'adaptation du nom peut être effectuée dans le champ „Autres noms“ pour tous les enfants communs (un seul nom pour tous les enfants). Au cas où différents noms devraient être saisis, les adaptations devraient être faites dans la Transaction Personne en référence à la Transaction Mariage.



## **Annexe „Réception de la communication aux communes bourgeoises“**

### ***But***

Ce document décrit et spécifie la gestion de la réception des communications.

### ***Généralités quant à la réception des communications***

Cette fonction a été créée pour répondre à la demande de quelques communes bourgeoises qui désirent être informées sur les changements relatifs à l'état civil afin de tenir à jour leurs registres.

Dans les versions antérieures d'Infostar, et jusqu'au release 4.0.0 y compris, un avis a toujours été envoyé (sous forme électronique) aux offices de l'état civil compétents au lieu d'origine lors du traitement des différentes transactions. Ces offices étaient alors libres d'informer les communes bourgeoises concernées.

Cette manière de procéder donnait lieu à un grand nombre d'avis qui, dans la plupart des cas, n'intéressaient pas les offices de l'état civil.

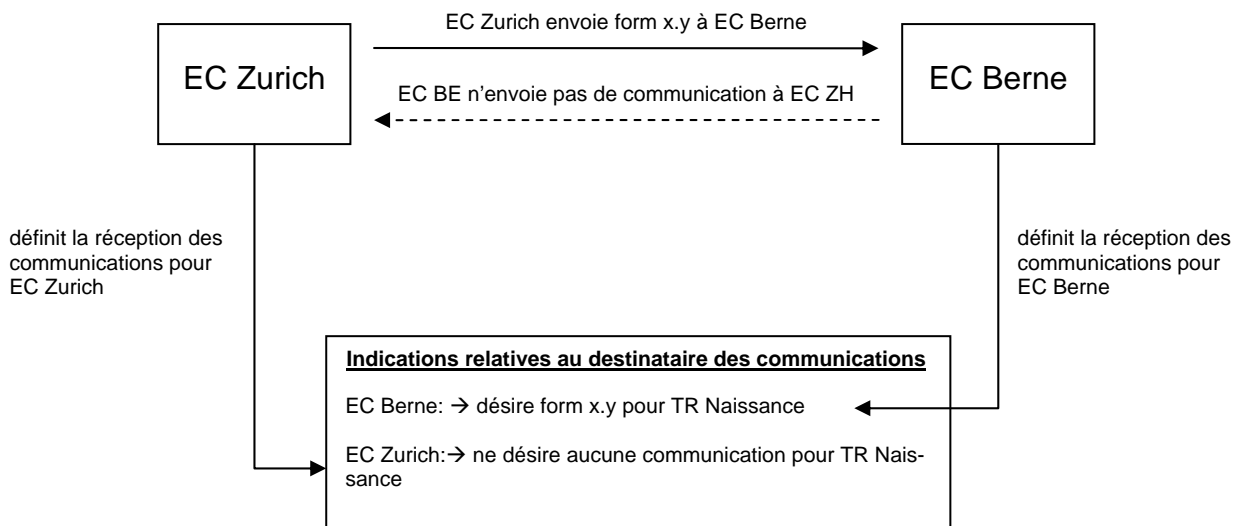
Les fonctions décrites dans cette spécification laissent la possibilité aux différents offices de l'état civil, en qualité de „destinataires des communications au lieu d'origine“, de définir la manière dont ils veulent être informés d'une transaction.

Les inscriptions spécifiées seront prises en considération lors des propositions d'envois.



Spécification

### **Aperçu du destinataire des communications**



### **Responsabilités et déroulement pour la gestion du destinataire des communications**

Dans la phase actuelle du développement d'Infostar (version 4.1.0), il est prévu que seuls les offices de l'état civil ou les autorités cantonales correspondantes puissent appeler ce dialogue et saisir les données relatives à la réception des communications pour eux ou pour leurs offices subordonnés.

Les données relatives aux communications ne doivent être modifiées et/ou supprimées que par l'office de l'état civil ou l'autorité cantonale qui a fait la saisie initiale.

### **Réception des communications**

#### **Utilisation des données enregistrées sous réception des communications dans le système Infostar:**

Les spécifications de l'office destinataire pour la réception des communications seront prises en considération lors de propositions d'avis ou de communications à l'office de l'état civil.



L'autorité de surveillance compétente

- a) définit, à l'aide du rôle administrateur des autorisations, la réception des envois pour ses offices de l'état civil subordonnés ou
- b) attribue le rôle administrateur des autorisations à la personne compétente de l'office de l'état civil

La procédure se fait à partir du masque „Menu d'accès ISR 0.00“, Divers, Réception des communications.

### ***Qualité du destinataire***

Les offices de l'état civil, en tant que destinataires des communications, peuvent sélectionner les propriétés de réception suivantes:

#### **Code Désignation**

- |    |                                |
|----|--------------------------------|
| 01 | Droit de cité sans corporation |
| 02 | Droit de cité avec corporation |

### ***Type de transactions***

Pour chaque propriété de réception, il est possible de choisir les transactions pour lesquelles les types de réception des communications sont valables:

#### **Code Désignation**

- |    |                               |
|----|-------------------------------|
| 90 | -- Toutes les transactions -- |
|----|-------------------------------|

#### **Remarques**

Le type de réception des communications est valable pour toutes les transactions. Le type de transaction ne peut pas être modifié (actuellement). Il n'existe qu'une possibilité.

### ***Type de réception***

Les offices de l'état civil, en tant que destinataires, peuvent définir dans les propriétés correspondantes sous quelle forme ils désirent recevoir les communications.

#### **Code Désignation**

- |    |                                       |
|----|---------------------------------------|
| 01 | -- Pas d'avis --                      |
| 02 | Communication sous forme électronique |
| 03 | Communication sur papier              |

#### **Remarques**

Aucune communication ne sera établie.  
Etablissement de la formule 99.3 „Communication“ (avis sous forme électronique). Impossible d'imprimer.  
Etablissement de la formule de communication conformément au type de transaction. Possibilité d'imprimer.



**Aperçu du masque correspondant (ISR 24.48)**

**Infostar / Mitteilungsempfang verwalten (ISR 24.48)**

Datei ?

**Amtsstelle**

ZABE017      ZA Obersimmental

**Empf.-Eigenschaft**

Bürgerort mit Bürgerrechten  
Bürgerort ohne Bürgerrechte  
Bürgerort mit Bürgerrechten

**Geschäftsfallart**

Geschäftsfallart unabhängig

**Empfangsart**

Keine Benachrichtigung

Empf.-Eigenschaft	Geschäftsfallart	Empfangsart
Bürgerort ohne Bürgerrechte	Geschäftsfallart unabhängig	Keine Benachrichtigung
Bürgerort mit Bürgerrechten	Geschäftsfallart unabhängig	Keine Benachrichtigung

24980S : 2 : Der Datensatz wurde eingefügt.      SS0100      T



Infostar / Mitteilungsempfang verwalten (ISR 24.48)

Datei ?

Amtsstelle

Empf.-Eigenschaft

Geschäftsfallart

Empfangsart

Empf.-Eigenschaft	Geschäftsfallart	Empfangsart
Bürgerort ohne Bürgerrechte	Geschäftsfallart unabhängig	Keine Benachrichtigung
Bürgerort mit Bürgerrechten	Geschäftsfallart unabhängig	Keine Benachrichtigung

24980S : 2 : Der Datensatz wurde eingefügt. SS0100 T

### **Sélection des données relatives à la réception des communications**

Lors de l'introduction de la réception des communications, les données par défaut contenues dans le tableau seront à la disposition de tous les offices de l'état civil.

**Si aucune sélection n'est faite, les valeurs suivantes apparaîtront:**

	Propriété de la réception	Type de transaction	Type de réception
1ère ins- cription	01 (lieu d'origine sans droits de bourgeoisie)	90 (toutes les transactions)	01 (pas d'avis)
2ème ins- cription	02 (lieu d'origine avec droits de bourgeoisie)	90 (toutes les transactions)	02 (communication sous forme élec- tronique)





## Règles pour la gestion de la réception des communications

### ***Règles pour l'enregistrement***

Lors de la saisie ou de la modification de la réception des communications, seul un type de réception peut être sélectionné dans les champs „Office qui procède à l'inscription“, „Propriété du destinataire“ et „Type de transactions concerné“.

Par exemple: seules des „communications sous forme électronique“ seront effectuées pour l' **“Office de l'état civil de Berne“**, en sa qualité de „lieu d'origine sans bourgeoisie“ pour le type de transactions **„toutes les transactions“**.

### ***Règles pour la radiation***

En cas de radiation, toutes les données inscrites dans le tableau seront effacées.

### ***Responsabilités et déroulement pour la gestion de la réception des communications***

Dans la phase actuelle du développement d'Infostar (version 4.1.0), il est prévu que seuls les offices de l'état civil ou les autorités cantonales correspondantes puissent appeler ce dialogue et saisir les indications relatives à la réception des communications qui les concernent.

Les indications existantes relatives à la réception des communications ne doivent être modifiées et/ou supprimées que par l'office de l'état civil ou l'autorité cantonale qui a fait la saisie initiale. Les définitions correspondantes sont décrites dans les spécifications de détails „Droits d'accès“ 1 et „Rôles des utilisateurs 2“.